



REGISTRE D'INSCRIPTION EXPERIMENTAL (RIEX)

Le Registre d'Inscription Expérimental (RIEX) est une section annexe du Livre Principal réservée à l'inscription de la descendance de chats aux origines connues mais dont l'union n'est pas prévue dans la liste des mariages autorisés par le LOOF.

Les chats inscrits au RIEX ont accès au Championnat et peuvent obtenir leurs certificats de titre dans une exposition LOOF s'ils sont de qualité suffisante, sauf les chats appartenant aux « Nouvelles Races » (NR) et « Nouvelles Couleurs (ou variétés) » (NC) qui peuvent être exposés mais n'ont pas accès au championnat.

Tout reproducteur [*né à partir du 1/1/2017*] inscrit au RIEX4 devra être reconnu conforme par un juge LOOF lors d'un examen de conformité pour que ses chatons intègrent le Livre Principal. Sinon, ses chatons seront inscrits au RIEX sans précision de génération et eux-mêmes devront être reconnus conformes pour que leurs propres chatons soient inscrits au livre principal, et ainsi de suite.

Sont inscrits au RIEX :

1/ Les chats issus de l'union de deux races différentes dans le cadre d'un programme d'élevage préalablement approuvé par la commission des standards.

L'objet du programme d'élevage doit être clairement défini : Nouvelle Race, Nouvelle Variété, Nouvelle Couleur, ouverture du pool génétique...

Le déposant de la demande d'approbation de programme d'élevage s'engage à ce qu'aucun des reproducteurs ne soit atteint d'une maladie dépistable dans les races utilisées et à ne pas marier deux chats porteurs d'une maladie.⁽¹⁾

La traçabilité des générations est assurée par des tests de filiation qui sont obligatoires.

- a) Programme dans le cadre d'une nouvelle race ou d'une nouvelle couleur/variété :

⁽¹⁾ Dans le cas où une pathologie héréditaire décelable génétiquement est connue dans la race, le chat doit prouver qu'il est indemne ou uniquement porteur (suivant le niveau 4 de la grille SQR pour sa race) de cette affection par un test réalisé dans un laboratoire agréé par le LOOF. La liste des maladies génétiques par race et des laboratoires habilités est publiée sur le site du LOOF et sera actualisée en fonction des avancées scientifiques. La commission des standards a défini, sur les recommandations du Conseil scientifique, de procéder à des examens cliniques si la race, variété ou couleur le requiert (voir « Tableau tests et examens RIA RF PE final 2018 »).



Les portées sont inscrites au RIEX dans la race définie dans le programme sans précision du numéro de génération.

b) Programme d'ouverture du pool génétique dans une race reconnue (y compris couleurs et variétés) par le LOOF :

Les portées sont inscrites au RIEX dans la race définie dans le programme avec précision du numéro de génération pour les chats de couleur/variété reconnue, sans numéro de génération pour les chats de couleur/variété non reconnue.

Un guide donnant une trame de rédaction d'un programme d'élevage est disponible sur la page « Eleveurs, Pedigrees, RIEX/RIA/RF ».

2/ Les chats importés et les étalons vivant à l'étranger si :

un ascendant au moins (1^e à 4^e génération), est issu d'un mariage non autorisé par le LOOF (race, couleur ou variété) alors que le chat lui-même est d'une couleur ou variété reconnue et qu'il ne peut pas, génétiquement, transmettre la caractéristique non reconnue présente chez l'ancêtre. Un test génétique pour le prouver, s'il est disponible, sera demandé au moment de l'inscription pour tous les chats nés à partir du 1/1/2017.

Les chats inscrits, nés à partir du 1/1/2017 doivent être indemnes des maladies dépistables dans leur race et celles de leurs ascendants.(1)

La descendance de ces chats est inscrite au RIEX avec précision du numéro de génération jusqu'à ce que l'ancêtre concerné ne soit plus visible sur le pedigree 4 générations.

3/ Les chats dont un des ascendants est enregistré au Registre de filiation en raison d'une couleur ou variété non reconnue par le LOOF si :

- ils sont eux-mêmes non porteurs de la caractéristique non reconnue, sur preuve par test génétique,
- ils sont indemnes des maladies dépistables dans les races composant leur généalogie.(1)

4/ Les chats d'une race nouvellement reconnue par le LOOF

- jusqu'au passage au statut de championnat : sans numéro de génération
- après reconnaissance en championnat : avec numéro de génération pour les chats dont un ascendant au moins est manquant dans la généalogie.

(voir règlement NR/NC)